

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 779)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« conversation »,

insérer les mots :

« , dans le cas où l'appel émane d'une entreprise de démarchage, un message normé contenant cette information en plus de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas sanctionner voire couler les petites et moyennes entreprises qui prospectent des clients de manière « modérée et ciblée ».